



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil d'Administration

### Délibération n° 2502

**Objet : Programmation d'études et demandes de subventions-1<sup>ère</sup> tranche**

L'an Deux Mille Vingt et Deux et le 10 du mois de mai de 18h00 à 19h30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

**PRÉSENTS** : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, Christine TÉQUI,

**EXCUSÉS** : Raymond BERDOU, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Marc SANCHEZ, Pierre VIEL,

**ABSENTS** : André VIDAL

**PROCURATIONS** : Raymond BERDOU à Henri BENABENT, Elisabeth CLAIN à Jacques ESCANDE, Jean-Luc COURET à Patrick LAFFONT, Jean-Paul FERRE à Christine TEQUI, Francis MAGDALOU à Thierry PORTET, Pierre VIEL à Alain MAYODON

Madame la Présidente expose que des problématiques de qualité des ressources en eau potable des communes d'Orgibet sont constatées régulièrement. Le SMDEA a fait le choix de raccorder l'UDI Orgibet Haut-Hountarille à l'UDI de Orgibet-Augistrou alimenté par le captage du Château situé sur la commune de Galey.

Madame la Présidente rappelle que l'exploitation de ce captage ne fait l'objet ni d'une Déclaration d'Utilité Publique ni d'une autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine.

La procédure réglementaire doit conduire à un arrêté préfectoral regroupant :

- une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux au titre de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement et de protection au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique ;
- une autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du Code de la Santé Publique.

Madame la Présidente propose, par conséquent, à l'assemblée d'engager la procédure de DUP pour un coût de **21 032,60 €**, tel que détaillé en page suivante.

Coût de l'opération :

<b>1- Procédure d'autorisation de DUP</b>			<b>16 946 €</b>
	Rapport hydrogéologique	Constitution des dossiers de consultation de l'hydrogéologue agréé	1 000 €
		Rapport d'expertise hydrogéologique	2 046 €
		Réunions techniques	1 100 €
	Réalisation du dossier de DUP et étude d'incidence	Constitution des dossiers d'enquête / DUP	5 700 €
	Suivi enquête publique	Commissaire enquêteur	1 500 €
		Publication journaux	2 500 €
		Constitution des dossiers d'enquête parcellaire	1 600 €
		Suivi de l'enquête publique	1 000 €
		Rapport de fin d'enquête, modification éventuelle des états parcellaires	500 €
<b>2- Maîtrise foncière</b>			<b>2 100 €</b>
	Géomètre	Bornage et détachement cadastral	2 100 €
<b>3- Divers et imprévus (10 % du sous total 1 et 2)</b>			<b>1 904.6 €</b>
<b>4- Frais de déplacement</b>			<b>82 €</b>
	Repas (15,50 €)	4 repas	62 €
	Frais kilométrique (0.40 €/km)	100 km	40 €
<b>TOTAL</b>			<b>21 032.60 €</b>

Madame la Présidente vous saura gré de bien vouloir délibérer sur ce premier programme d'études et de l'autoriser :

- à mettre en place cette première programmation d'études
- à signer les documents correspondants
- à effectuer les demandes de subvention correspondantes auprès du Conseil Départemental de l'Ariège et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Ouï l'exposé de Madame La Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

## **APPROUVE**

Ledit rapport.

## **AUTORISE**

Madame la Présidente concernant le Conseil Départemental de la Haute Garonne et l'Agence de l'Eau, et Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président concernant le Conseil Départemental de l'Ariège :

- à mettre en place cette seconde programmation des travaux
- à signer les documents correspondants

à effectuer les demandes de subvention correspondantes auprès du Conseil Départemental de l'Ariège et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**La Présidente du SMDEA  
Christine TEQUI**

